

Accompagnement à la compréhension et à la correction des anomalies dans la DSN

Visio : 10 juillet 2025

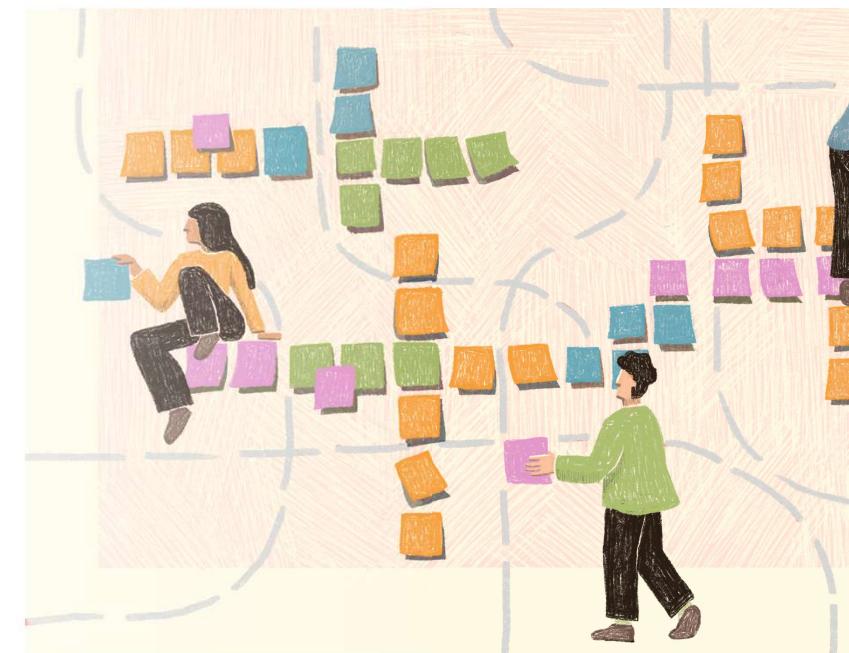


SOMMAIRE

1. Compréhension de l'anomalie ANO_ASS_CHO_DIDAPA02 :
Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes de contributions et les cotisations d'assurance chômage
2. Présentation de cas
3. Compréhension de l'anomalie ANO_ASS_CHO_DIDAAC81a:
Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes pour les cotisations de l'assurance chômage
4. Présentation de cas



La réglementation de l'assurance chômage secteur public



Assurance chômage secteur public

En tant qu'employeur du secteur public, vous avez l'obligation d'assurer vos salariés contre le risque chômage mais vous n'êtes pas obligé de vous affilier au régime d'assurance chômage.

Vous pouvez opter pour **l'auto-assurance** en prenant en charge le financement et la gestion de l'indemnisation du chômage de vos agents.

Si vous ne voulez pas gérer vous-même le risque chômage, vous pouvez opter pour :

•**la convention de gestion** : vous assurez vous-même la charge financière du risque, mais la gestion administrative de l'indemnisation est confiée à France Travail ;

•**l'adhésion révocable ou irrévocable** : vous adhérez au régime d'assurance chômage pour vos agents non titulaires ou non statutaires et contribuez au même titre qu'un employeur de droit privé. L'adhésion irrévocable peut être mise en place sur demande de votre part. L'adhésion révocable est conclue pour 6 ans reconductibles et fait l'objet d'un contrat d'adhésion avec l'Urssaf ;

•**l'adhésion spécifique** : vous adhérez au régime d'assurance chômage pour vos seuls apprentis.

Assurance chômage secteur public : taux de cotisations

Pour l'assurance chômage

À partir du 1^{er} mai 2025, le **taux est de 4,00 %** (contre 4,05 % antérieurement). Cette cotisation est à la charge de l'employeur.

Il n'y a pas de cotisation salariale.

Le Code Type de Personnel à utiliser est le **772**.

La contribution patronale d'assurance chômage est fixée à 4,50 % pour les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, conclus avec les ouvriers dockers occasionnels, excepté pour les emplois à caractère saisonnier.

Pour l'AGS

Le taux est de 0,25 %, à la charge de l'employeur.

Il n'y a pas de cotisation salariale.

Le Code Type de Personnel à utiliser est le **937**.

UR ANO ASS CHO DIDAPA02 :

CONTROLE DE COHERENCE DES ASSIETTES EN
DONNEES AGREGGEES ET EN DONNEES INDIVIDUELLES
POUR L'ASSURANCE CHOMAGE



Règle de contrôle de l'anomalie UR ANO ASS CHO DIDAPA02

Ce contrôle vérifie la cohérence entre la somme des assiettes des CTP de contributions d'assurance chômage⁷⁷², 429 (apprentissage) déclarées en bloc Cotisation agrégée – S21.G00.23 et la somme des montants de bases assujetties de contributions d'assurance chômage déclarés en bloc Base assujettie – S21.G00.78.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	Liste ci- dessous ¹	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	07 – Assiette de contribution d'assurance chômage
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	920 – Assiette déplafonnée		S21.G00.78.004 – Montant	
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette				

¹772 - Assurance chômage ; 423 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 427 - Assurance chômage Apprentis secteur privé (part.) ; 429 - Assurance chômage Apprentis secteur f. public

Présentation du cas n°1



1^{er} cas d'anomalie :

Structure publique ayant adhéré au régime d'assurance chômage révocable ou irrévocable

Typologie d'anomalie et occurrences ▾	Priorité de correction ▾	Établissements concernés ▾	Individus concernés ▾
Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes de contributions d'assurance chômage	● ● ○ Priorité moyenne	1	0
<p>Cliquez sur le mois que vous souhaitez consulter</p> 			

1^{er} cas d'anomalie: Structure publique ayant adhéré au régime d'assurance chômage révocable ou irrévocable

— Cotisation agrégée - S21.G00.23

Code - Libellé ⓘ	Qualifiant assiette ⓘ	Montant d'assiette ⓘ	Cotisation		Informations générales	Rémunérations et bases assujetties	Salariés	Bordereau URSSAF
			Taux (%) ⓘ	Montant (€) ⓘ				
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	1 115 731,00	3,38	-				
100 - RG CAS GENERAL	Assiette plafonnée	1 070 151,00	-	-		+ Rémunérations - S21.G00.51		
003 - REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	Assiette plafonnée	-	-	8 497,00				
012 - FORFAIT SOCIAL TAUX 20 %	Autre assiette	1 141,00	-	-		+ Autres éléments de revenu brut - S21.G00.54		
023 - ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PA...	Autre assiette	5 538,00	3,38	-				
023 - ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PA...	Assiette plafonnée	2 744,00	-	-		- Bases assujetties - S21.G00.78		
027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Autre assiette	22 083,00	-	-				
060 - RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	Autre assiette	9 158,00	-	-				
080 - RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN	Autre assiette	2 161,00	-	-				
236 - FNAL TOTALITE	Autre assiette	3 152 750,00	-	-				
250 - CNFPT Formation Apprentis	Autre assiette	- 47 863,00	-	-				
260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Autre assiette	1 122 173,00	-	-				
264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Autre assiette	2 606 815,00	-	-				
284 - CSG CRDS ELUS LOCAUX	Autre assiette	30 967,00	-	-				
420 - CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS ...	Autre assiette	14 149,00	3,38	-				
420 - CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS ...	Assiette plafonnée	14 149,00	-	-				
429 - CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APP...	Autre assiette	4 640,00	-	-				
430 - COMPLEMENT COTISATION AF	Autre assiette	1 115 731,00	-	-				
481 - CNFPT CAS GENERAL	Autre assiette	2 922 714,00	-	-				
484 - CNFPT EA CAE	Autre assiette	20 263,00	-	-				
635 - COMPLEMENT COTISATION MALADIE	Autre assiette	1 115 731,00	-	-				
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMA...	Autre assiette	978 857,00	-	-				

Code - Libellé ⓘ	Assiette ⓘ	Somme des montants d'assiettes (€) ⓘ	Somme des cotisations		Code INSEE commune	Organisme de protection sociale ⓘ
			Taux (%) ⓘ	Montant (€) ⓘ		
Rechercher... Assurance Chômage						Tous
040 - Cotisation AC	Assurance Chômage	- 440,84	-	-		Urssaf Languedoc-Roussillon
040 - Cotisation AC	Assurance Chômage	5 063,06	0,00	0,00		Urssaf Languedoc-Roussillon
040 - Cotisation AC	Assurance Chômage	872 797,13	4,05	35 348,19		Urssaf Languedoc-Roussillon
040 - Cotisation AC	Assurance Chômage	201,67	4,00	8,07		Urssaf Languedoc-Roussillon

La règle de contrôle préconise la vérification des blocs S21.G00.23,001 et S21.G00.078

On constate une divergence entre le montant des contributions assurance chômage en données agrégées : CTP 772 = 978857€ + CTP 429 = 4640€ = 983 497 € et le montant d'assurance chômage en données individuelles : 877 621,02 € (bloc 78)

Présentation du cas n°2



2^{eme} cas d'anomalie qui présente une récurrence 2024 et 2025

Liste des anomalies

Dernière mise à jour le 25/01/2025

Rechercher une anomalie 2 résultats

Typologie d'anomalie et occurrences	Priorité de correction	Établissements concernés	Individus concernés
Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes de contributions d'assurance chômage	● ● ○ Priorité moyenne	1	0

Cliquez sur le mois que vous souhaitez consulter

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1 1	1 1	1 1	-	-	1 1						

Liste des anomalies

Dernière mise à jour le 12/06/2025

Incoh 2 résultats

Typologie d'anomalie et occurrences	Priorité de correction	Établissements concernés	Individus concernés
Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes de contributions d'assurance chômage	● ● ○ Priorité moyenne	1	0

Cliquez sur le mois que vous souhaitez consulter

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1 1	-	-	1 1	1 1	-	-	-	-	-	-	-



2^{ème} cas d'anomalie qui présente une récurrence 2024 et 2025

La règle de contrôle préconise la vérification des blocs S21.G00.23.001 et S21.G00.078. On s'aperçoit que pour cette structure publique la contribution chômage n'apparaît pas au niveau des données agrégées puisque les codes types de personnel **772, 429** (Bloc DSN S21.G00.23.001) ne sont pas présents sur la déclaration.

Derrière exigibilité consolidée au 05 juillet

<< Mois précédent Mai 2025 Mois suivant >> Extraire DSN brute

Informations générales **Rémunérations et bases assujetties** **Salariés** **Bordereau URSSAF**

Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 [Voir la pièce justificative de débit](#) | [Ouvrir l'application GESUR](#)

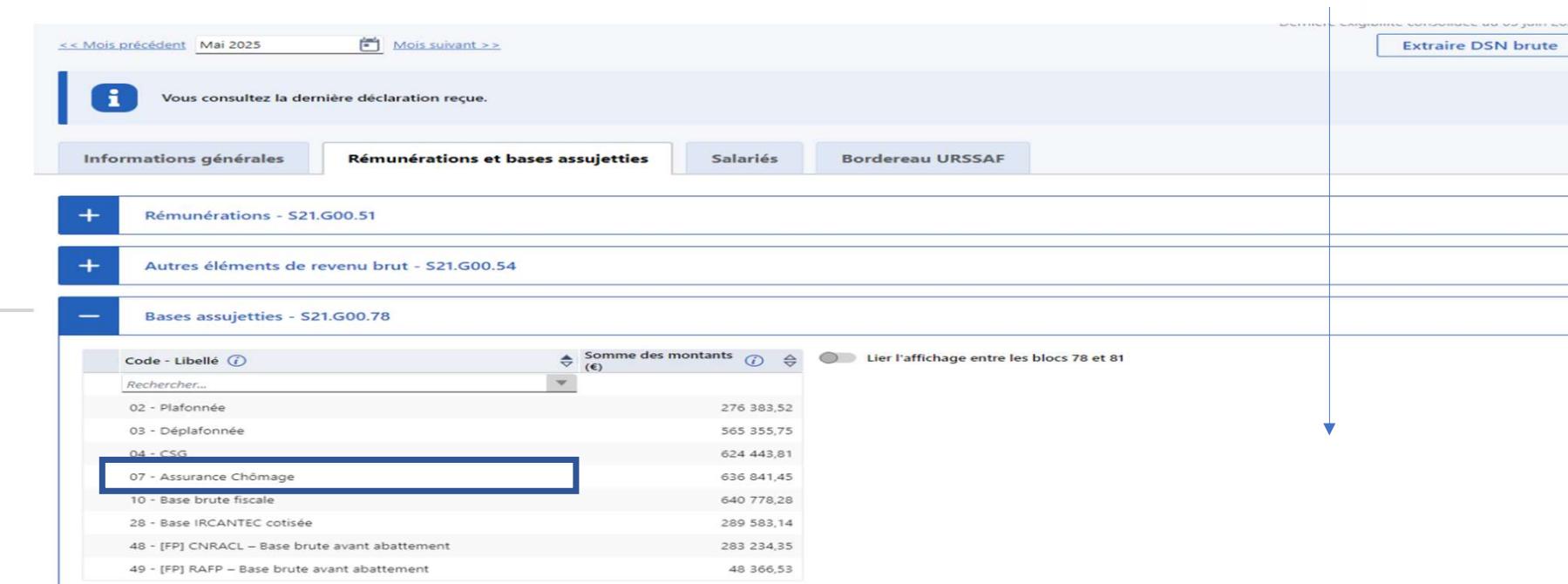
Montant total des cotisations 214 792,00 € Organisme de Protection Sociale Urssaf Languedoc-Roussillon Entité d'affectation -

Cotisation agrégée - S21.G00.23

Code - Libellé	Qualifiant assiette	Montant d'assiette (€)	Cotisation	Code INSEE commune
			Taux (%)	
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	293 076,97	1,78	5 216,77
100 - RG CAS GENERAL	Assiette plafonnée	276 383,43	-	42 701,24
003 - REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	Autre assiette	-	-	4,35
080 - RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN	Autre assiette	953,28	-	63,87
236 - FNAL TOTALITE	Autre assiette	565 162,00	-	2 825,81
260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Autre assiette	288 403,20	-	27 975,11
264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Autre assiette	336 040,00	-	32 595,88
430 - COMPLEMENT COTISATION AF	Autre assiette	293 076,11	-	5 275,37
635 - COMPLEMENT COTISATION MALADIE	Autre assiette	293 077,33	-	17 584,64
803 - APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL	Autre assiette	1 098,88	1,78	19,56
882 - CNRACL SANS AT	Autre assiette	271 805,12	-	41 939,53

2^{ème} cas d'anomalie qui présente une récurrence 2024 et 2025.

Dans la slide précédente, aucune assiette n'a été déclarée sous les données agrégées, alors que nous avons une contribution déclarée sous les données individuelles du bloc S21.G00.78 type 07 « Assurance chômage » pour un montant **636 841,45 €**.



The screenshot shows a software interface for managing payroll declarations. At the top, there are navigation links for 'Mois précédent' (April 2025) and 'Mois suivant' (June 2025), and a button 'Extraire DSN brute'. Below this, a message says 'Vous consultez la dernière déclaration reçue.' The interface includes tabs for 'Informations générales', 'Rémunérations et bases assujetties' (which is currently selected), 'Salariés', and 'Bordereau URSSAF'. Under the 'Rémunérations et bases assujetties' tab, there are three expandable sections: '+ Rémunérations - S21.G00.51', '+ Autres éléments de revenu brut - S21.G00.54', and '- Bases assujetties - S21.G00.78'. The '- Bases assujetties - S21.G00.78' section is expanded, showing a table with columns 'Code - Libellé' and 'Somme des montants (€)'. The table lists various codes and their corresponding amounts, with the row '07 - Assurance Chômage' highlighted by a blue border. A checkbox 'Lier l'affichage entre les blocs 78 et 81' is also visible.

Code - Libellé	Somme des montants (€)
02 - Plafonnée	276 383,52
03 - Déplafonnée	565 355,75
04 - CSG	624 443,81
07 - Assurance Chômage	636 841,45
10 - Base brute fiscale	640 778,28
28 - Base IRCANTEC cotisée	289 583,14
48 - [FP] CNRACL – Base brute avant abattement	283 234,35
49 - [FP] RAFP – Base brute avant abattement	48 366,53

2^{ème} cas d'anomalie avec récurrence 2024 et 2025

Attendu en cas d'auto-assurance

Il est nécessaire de valoriser certains blocs en DSN (Déclaration Sociale Nominative). En particulier, le bloc **"Rémunération - S21.G00.51"** de type **"002 - Salaire brut servant au calcul des droits de l'Assurance chômage"** doit être valorisé et non le bloc S21.G00.78 type 07 « Assurance chômage » comme le cas en anomalie.

Rémunérations - S21.G00.51

Code - Libellé	Somme des montants (€)	Somme des heures
001 - Rémunération brute non plafonnée	723 761,86	-
002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage	794 662,92	-
003 - Salaire rétabli – reconstitué	786 972,18	-
010 - Salaire de base	681 318,92	-
017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	1 400,56	68,72
018 - Heures supplémentaires structurelles	1 848,39	0,00
021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	0,00	-
022 - [FP] Complément de traitement indiciaire (CTI)	62 983,39	-

Bases assujetties - S21.G00.78

Code - Libellé	Somme des montants (€)
<i>Rechercher...</i>	
02 - Plafonnée	687 388,23
03 - Déplafonnée	729 389,68
04 - CSG	795 582,30
48 - [FP] CNRACL – Base brute avant abattement	377 931,14
49 - [FP] RAFP – Base brute avant abattement	61 513,33

2^{ème} cas d'anomalie avec récurrence 2024 et 2025

Pour le cas précis de l'auto-assurance : *Les employeurs publics doivent valoriser le « Type – S21.G00.51.011 » « 002 – Salaire brut servant au calcul des droits de l'Assurance chômage » pour toutes les populations qu'elles emploient, quel que soit leur type de gestion de l'Assurance chômage (auto-assurance, affiliation, adhésion, convention de gestion...).*

Les données agrégées (bloc 23) et les bases assujetties (bloc 78) type 07 ne sont pas à compléter.

Il convient de se rapprocher de son éditeur de paie pour corriger le paramétrage et cette anomalie.

[L'assurance chômage et l'AGS - Urssaf.fr](#)

[Modalités déclaratives du salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance Chômage, les primes, et indemnités spécifiques aux fonctionnaires et certains contractuels de droit public](#)

UR ANO ASS DIDAAC81A :

Inccohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes pour les cotisations de l'assurance chômage



Règle de contrôle de l'anomalie UR_ANO_ASS_CHO_DIDAAC81A

Une anomalie est détectée au niveau des cotisations d'assurance chômage s'il existe une différence, entre la somme des assiettes au niveau agrégé (S21.G00.23.004) des CTP 772, 429 (apprentissage) des assiettes au niveau individuel (S21.G00.81.003) pour le type 040 (S21.G00.81.001).

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
<i>S21.G00.23 – Cotisation agrégée</i>	<i>S21.G00.23.001 – Code de cotisation</i>	<i>Liste ci-dessous¹</i>	<i>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</i>	<i>S21.G00.81.001 – Code de cotisation</i>	<i>040 - Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 fois le plafond de la SS</i>
	<i>S21.G00.23.004 – Montant d'assiette</i>			<i>S21.G00.81.003 – Montant d'assiette</i>	

¹423 - Assurance chômage Apprentis secteur privé ; 427 - Assurance chômage Apprentis secteur privé (part.) ; 429 - Assurance chômage Apprentis secteur public¹ ; 772 - Assurance chômage ; « 725 – Bonus/Malus »

Présentation d'un cas



Cotisation agrégée - S21.G00.23

Code - Libellé <i>(i)</i>	Qualifiant assiette <i>(i)</i>	Montant d'assiette (€) <i>(i)</i>	Cotisation Taux (%) <i>(i)</i>
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	68 690,00	
100 - RG CAS GENERAL	Assiette plafonnée	68 690,00	
003 - REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	Assiette plafonnée	0,00	
236 - FNAL TOTALITE	Autre assiette	177 603,00	
250 - CNFPT Formation Apprentis	Autre assiette	114 863,00	
260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Autre assiette	112 832,00	
264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Autre assiette	74 871,00	
302 - EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL	Autre assiette	46 173,00	
302 - EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL	Assiette plafonnée	46 173,00	
430 - COMPLEMENT COTISATION AF	Autre assiette	68 690,00	
481 - CNFPT CAS GENERAL	Autre assiette	114 863,00	
635 - COMPLEMENT COTISATION MALADIE	Autre assiette	68 690,00	
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE	Autre assiette	114 841,00	

Cotisations individuelles - S21.G00.81

Code - Libellé <i>(i)</i>	Rubrique 001	Assiette <i>(i)</i>	Somme des montants d'assiettes (€) <i>(i)</i>	Somme des cotisations Taux (%) <i>(i)</i>
040 - Cotisation AC	Assurance Chômage		117 371,22	4,05

La règle de contrôle préconise la vérification des blocs S21.G00.23,001 et S21.G00.081

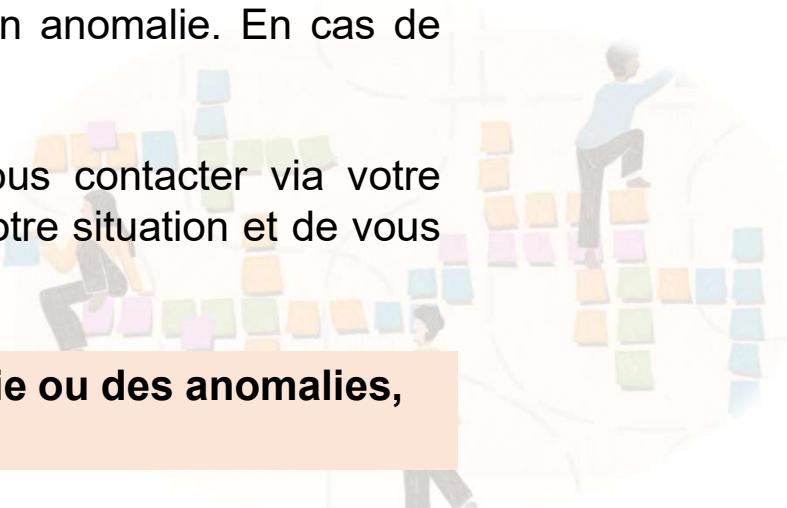
Sur cette anomalie, nous constatons une incohérence entre les données agrégées (bloc 23) d'un montant de **114 841 €uros** et les données individuelles (bloc 81) d'un montant de **117371,22 €uros**, soit une différence de **2 530,22 €uros**.

Guide des bonnes pratiques

1. A la réception du compte rendu métier, se rendre sur l'outil Suivi DSN pour consulter l'arbre de décision. *cf *tutoriel*
2. Identifier votre option en ce qui concerne le risque assurance chômage :
 - En auto-assurance : compléter seulement le bloc 51
 - En convention de gestion, adhésion révocable ou irrévocabile, adhésion spécifique (pour les apprentis) » : comparer les montants des assiettes de cotisations et de contributions d'assurance chômage agrégées avec ceux déclarés individuellement par salarié. Assurez-vous que les montants totaux correspondent.
3. Procéder à la correction dans la DSN pour les données identifiées en anomalie. En cas de difficulté, demander à l'éditeur de paie de procéder à la correction.

Si l'anomalie persiste malgré toutes ces vérifications, vous pouvez nous contacter via votre compte en ligne ou de votre suivi DSN, pour nous permettre d'analyser votre situation et de vous apporter un accompagnement personnalisé.

Le délai de correction : à partir de la date de signalement de l'anomalie ou des anomalies, elle(s) est ou sont à corriger sous 3 mois.



Conclusion et questionnaire de satisfaction

Merci à toutes et à tous pour votre participation à ce webinaire. Nous espérons que ces deux présentations vous ont été utiles et que vous repartez avec des réponses concrètes à vos questions.

Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à nous contacter via le compte en ligne !

Avant de nous quitter, nous vous invitons à prendre une minute pour remplir le questionnaire de satisfaction. Vos retours sont précieux pour améliorer nos prochaines sessions. Le lien est disponible ci-après et dans le chat.

Nous vous donnons prochainement rendez-vous sur de nouvelles thématiques d'anomalies !

<https://forms.office.com/e/XAbjSh3r5W?origin=lprLink>



Merci de votre attention

